



DECALO GERARD

EXPERT COMPTABLE ET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
DE LA REGION PARIS-ÎLE DE FRANCE

INSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

11, Allée Robert Doisneau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PORTABLE : 06 60 80 13 39
g.decalo@ecaudit.fr

CPTS VAL D'ESSONNE ET LES DEUX VALLEES
4 rue George Sand
91540 MENNECY

SIRET : 880 510 391 00027

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023**



DECALO GERARD

EXPERT COMPTABLE ET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
DE LA REGION PARIS-ILE DE FRANCE

INSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

11, Allée Robert Doisneau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PORTABLE : 06 60 80 13 39
g.decalo@ecaudit.fr

CPTS VAL D'ESSONNE ET LES DEUX VALLEES
4 rue George Sand
91540 MENNECY

SIRET : 880 510 391 00027

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023**

A l'assemblée générale de l'association VAL D'ESSONNE ET LES DEUX VALLEES

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association VAL D'ESSONNE ET LES DEUX VALLEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les subventions obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier avec l'assistance de l'expert-comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

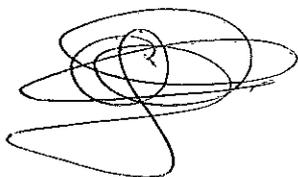
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes



Boulogne Billancourt, le 15 Février 2024

ASSOCIATION BILAN ACTIF

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023		01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Concessions, brevets et droits similaires			
Autres			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techn., matériel et outil. ind.			
Autres	605.00	605.00	
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres			
TOTAL (I)	605.00	605.00	
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Créances			
Créances clients, usagers et comptes ratt.			
Créances reçues par legs ou donations			
Autres	195 247.43		195 247.43
Valeurs mobilières de placement	76 500.00		76 500.00
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	173 032.24		173 032.24
Charges constatées d'avance			
TOTAL (II)	444 779.67		444 779.67
Frais d'émission des emprunts (III)			
Primes de remboursement des emprunts (IV)			
Ecarts de conversion actif (V)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	445 384.67	605.00	444 779.67
			404 116.65

ASSOCIATION BILAN PASSIF

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	2 120.00	2 120.00
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	294 230.41	-6 461.00
Excédent ou déficit de l'exercice	91 753.72	300 691.41
<i>Situation nette (sous total)</i>	388 104.13	296 350.41
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	388 104.13	296 350.41
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 850.37	105 339.09
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	4 745.17	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	80.00	2 427.15
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	56 675.54	107 766.24
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	444 779.67	404 116.65

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 562.37	3 270.00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	426 327.83	720 504.00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		49 881.00
Autres produits	0.05	244.36
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	428 890.25	773 899.36
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	287 075.09	480 042.95
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	900.00	
Salaires et traitements	40 955.75	3 563.95
Charges sociales	12 746.72	3 805.92
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		499.00
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	7.19	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	341 684.75	487 911.82
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	87 205.50	285 987.54
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	87 205.50	285 987.54
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 548.22	28 453.65
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	4 548.22	28 453.65
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		13 749.78
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		13 749.78
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	4 548.22	14 703.87
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	433 438.47	802 353.01
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	341 684.75	501 661.60
EXCÉDENT OU DÉFICIT	91 753.72	300 691.41

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRÉSENTATION

L'objet social de l'entité :

L'association CPTS Val d'Essonne et Les Deux Vallée a pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Animer et promouvoir une organisation de professionnels de santé libéraux de proximité;
- Développer l'implication de l'ensemble des acteurs de soins, médicaux et médicaux-sociaux et favoriser leur communication;
- Aider à trouver une réponse aux demandes qualifiées de soins non programmés en s'appuyant sur les ressources de la permanence de soins de l'Essonne, sur l'association SOS Médecins 91, sur les professionnels de santé du territoire adhérents à la CPTS;
- Favoriser l'accès à un médecin traitant pour tous les habitants du territoire;
- Favoriser l'accès à des consultations de médecins spécialistes dans des délais appropriés et avec une traçabilité de la prise en charge;
- Tout mettre en oeuvre pour faciliter le maintien au domicile des personnes fragiles, âgées ou poly pathologiques ;
- Tout mettre en oeuvre par une coordination adaptée afin de limiter des passages aux urgences ;
- Favoriser l'élaboration de parcours ville-ville et hôpital-ville;
- Contribuer à la rédaction et aux actions du projet territorial de l'association Espace Vie;
- Intégrer dans ses actions des éléments favorisant une démarche qualité et de développement durable;
- Contribuer aux actions mises en place au niveau de la Plateforme de Coordination de Soins Primaires (PCSP);
- Contribuer à une réflexion constructive pour assurer la meilleure prise en charge des patients dans des logiques d'efficacités professionnelle, organisationnelle et économique;
- Promouvoir les comportements favorables à la santé et relayer les campagnes nationales et régionales de santé publique ;
- Relayer les actions de prévention en lien avec la CPAM et les autres associations du territoire;
- Proposer des solutions aux besoins en santé sur les territoires ;
- Promouvoir l'utilisation de la plateforme numérique entr'Actes ;
- Permettre l'évolution technique de la plateforme numérique entr'Actes

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Les communes concernées par les actions de l'association sont (Liste modifiable dans le règlement intérieur) :

- Auvernaux
- Ballancourt-sur-seine
- Baulne
- Cerny
- Champcueil
- Chevannes
- D'Huisson-Longueville
- Echarcon
- Fontenay-le-Vicomte
- Guigneville-sur-Essonne
- Itteville
- La Ferté-Alais
- Mennecey
- Nainville-les-Roches
- Ormoy
- Orveau
- Saint Vrain
- Vayres-sur-Essonne
- Vert-le-Grand
- Vert-le-Peti
- Boigneville
- Boutigny-sur-Essonne
- Buno-Bonnevaux
- Courances
- Courdimanche-sur-Essonne
- Dannemois
- Gironville
- Maisse
- Milly-la-Forêt
- Moigny-sur-École
- Mondeville
- Oncy-sur-École

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Prunay-sur-École
- Soisy-sur-École
- Videlles
- Le Coudray-Monceaux
- Auvers-Saint-Georges
- Villeneuve-sur-Auvers
- Boissy-le-Cutté
- Bouville
- Valpuiseaux

Les moyens mis en oeuvre :

L'association s'appuie pour réaliser ses missions sur des outils informatiques adaptés mis en oeuvre au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique regroupant plusieurs CPTS situées dans le département de l'Essonne.

L'association a été agréée comme CPTS le 13 décembre 2020.

Ses financements, versés par la CPAM de l'Essonne, sont versés pour chaque période du 13 décembre N au 12 décembre N+1. Ils se composent de parts fixes et variables dont les montants varient suivant les missions et leur degrés de réalisation.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 444 779.67 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 91 753.72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour tenir compte du décalage entre la date de clôture des comptes de l'association (31/12/N) et la date anniversaire de signature des ACI (Accords Conventionnels Interprofessionnels), qui a validé l'agrément de l'association en qualité de CPTS le 13 décembre 2020, et fixé la périodicité des financements à recevoir, les produits annuels de l'association se composent de :

- Pour la période 1 janvier N au 13/12/N : 348/365° des financements publics reçus pour la période 13/12/N-1 au 12/12/N
- Pour la période du 13/12/N au 31/12/N : 18/365° des financements reçus pour la période 13/12/N au 12/12/N+1.

Par souci de simplification compte tenu de l'importance du décalage des périodes, et pour permettre un établissement plus rapide des comptes de l'association chaque année, il n'est tenu compte pour estimer les produits de l'exercice suivant que des parts fixes des missions déjà commencées à la fin de l'année.

Pour une meilleure lisibilité des comptes, seule la part nette des financements à recevoir ou perçus d'avance est indiquée.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

CRÉANCES

Les détails du montant des financements à recevoir à la fin de l'année 2023 sont les suivants :

- solde volet frais de fonctionnement (14/12/22 - 13/12/23) : 18 750 €
 - Mission en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (14/12/22 - 13/12/23)
 - solde volet fixe /moyens : 22 500 €
 - Volet variable / actions et résultat : 18 901 €
 - Mission d'organisation du parcours pluri-professionnels (14/12/22 - 13/12/23)
 - solde volet fixe / Moyens : 11 250 €
 - Volet variable actions / Résultats : 43 600 €
 - Mission de développement des actions territoriales de prévention (14/12/22 - 13/12/23)
 - Solde volet fixe / Moyens : 4 375 €
 - Volet variable actions / Résultats : 17 500 €
 - Mission de développement de la qualité et de la pertinence des soins (14/12/22 - 13/12/23)
 - Solde volet fixe / Moyens : 3 750 €
 - Volet variable actions / Résultats : 15 000 €
 - Mission de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (14/12/22 - 13/12/23)
 - Solde volet fixe / Moyens : 2 500 €
 - Volet variable actions / Résultats : 10 000 €
 - Mission de réponse aux crises (2021/2022) : 11 250 €
 - Quote part des volets fixes (14/12/22 - 31/12/22) : 14 181 €
- Soit un total de 193 156 €.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)			
		Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			
		Autres créances clients			
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
		Impôts sur les bénéfiques			
		Etat & autres coll. publiques			
		Taxe sur la valeur ajoutée			
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
		Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	195 247	195 247		
	Charges constatées d'avance				
	TOTAUX	195 247	195 247		
renvois	(1)	Montant des			
	(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3)	Créances reçues par legs ou donations			

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

CPTS VAL D'ESSONNE ET DES DEUX VALL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

A la clôture de l'exercice, l'association n'a aucune dette garantie par une sûreté réelle.